

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Le règlement intérieur de l'école est établi par le conseil d'école, en conformité avec le règlement départemental.

Il a pour objectif de réguler la vie à l'école, afin que celle-ci puisse être un lieu d'éducation et d'instruction.

I. Fréquentation, accueil et remise aux familles.

I-1 L'inscription.

L'inscription à l'école, y compris en classe maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour qu'il puisse tirer pleinement profit de sa scolarisation.

Pour être inscrit, un enfant doit avoir 3 ans avant le 31 décembre, être propre et à jour des vaccinations obligatoires.

I-2 Horaires.

Matin : 9h00-12h00

Après-midi : 13h30-16h30

Entre 12h et 13h20, les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal.

L'accueil des enfants s'effectue 10 minutes avant l'heure d'entrée soit : -8h50

-13h20

L'accueil se fait pour tout le monde dans la cour. Par mesure de sécurité, les portails sont fermés à partir de 9 h. L'accès au couloir est interdit aux enfants pendant les récréations et entre 12h et 13h30 pour des raisons de sécurité.

Le matin, les enfants arrivant avant 8h50 doivent être conduits à la garderie ou attendre à l'extérieur de l'enceinte scolaire.

L'après-midi, les enfants ne sont pas autorisés à entrer dans l'école avant 13h20.

I-3 Absences.

Toute absence (ou sortie en dehors des heures réglementaires) prévue, sera signalée à l'avance à l'enseignant.

I-3-1 Justification.

Les parents d'un élève absent ou la personne à qui il est confié, **doivent en avertir le jour même l'enseignant.** En outre, une lettre signée des parents et précisant les dates limites de l'absence et son motif sera présentée par l'enfant lors de son retour en classe. Toute absence sera signalée aux parents d'élèves.

I-3-2 Maladies contagieuses

Toute maladie contagieuse et notamment la rubéole doit être signalée par les parents dès son apparition.

I-4 Sortie de l'école

Elle a lieu aux heures prévues au paragraphe I-2.

Les enfants de moins de six ans sont remis à leurs parents ou à toute personne majeure

nommément désignée par eux par écrit, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par le service de cantine à 12h00 ou par celui des transports scolaires ou par la garderie municipale à la sortie des classes.

Si un enfant doit quitter l'école en dehors des heures réglementaires, ses parents devront signer une décharge de responsabilité et venir le chercher en classe.

En aucun cas un enfant ne sera autorisé à quitter seul l'école en dehors des heures réglementaires.

II Vie scolaire.

II-1 Contrôle du travail.

Chaque enfant a un livret scolaire numérique photocopié par l'enseignante et un cahier ou classeur qui seront transmis régulièrement à ses parents. Ces derniers sont tenus d'en prendre connaissance et de le signer.

Tout parent peut prendre rendez-vous avec l'enseignant de son enfant pour signaler une difficulté, un

problème de santé ou pour faire un bilan du travail et du comportement de son enfant.

II-2 Hygiène.

Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté convenable et dans une tenue correcte. Toute apparition de poux devra être signalée et un traitement devra être effectué.

II-3 Sécurité

II-3-1 Médicaments.

Il est interdit d'apporter des médicaments à l'école, sauf dans le cas suivant :

En cas de traitement de longue durée ne nécessitant pas le maintien de l'enfant à la maison, les parents devront remettre les médicaments directement à l'un des enseignants, accompagnés de l'ordonnance correspondante et d'une décharge de responsabilité. Demander si possible un traitement matin et soir.

Les médicaments de confort ne seront plus administrés

II-3-2 Objets dangereux.

Il est interdit d'apporter à l'école des objets personnels, jeux, des objets tranchants, ficelles, colliers, chaînes, chewing-gum... et plus généralement tout objet dangereux.

II-3-3 Récréations.

Les jeux doivent être modérés et non-violents. Il est interdit de passer derrière les bâtiments sans autorisation.

Le port des lunettes est interdit en dehors des heures de classe. En cas de prescription médicale, les parents devront le signaler dans la fiche de liaison.

II-3-4 Sortie des élèves.

Afin d'assurer la sécurité des enfants et de ne pas gêner les cars de ramassages scolaires, le stationnement devant le portail de l'école et le long de la cantine est interdit.

II-3-5 Goûter.

Le goûter est supprimé et est remplacé, si un enfant de cycle 2 ou 3 le désire, par un encas à manger avant 9h00.

Un goûter collectif est proposé aux enfants qui restent à la garderie le soir.

II-3-6 Pique-nique.

Lors des sorties scolaires à la journée, le repas froid est préparé par le cuisinier de l'école et mis dans des glacières collectives. Ce repas est facturé comme un repas normal à tous les élèves.

II-4 Matériel scolaire.

Les parents sont tenus de contrôler régulièrement le contenu des cartables. Les vêtements, notamment les manteaux, gilets, bonnets, écharpes ainsi que les serviettes de table et les draps **seront marqués lisiblement**.

Tout échange entre élèves est interdit. **Le port de bijoux** est vivement déconseillé et **interdit en activité sportive (piscine)**.

II-5 Correspondance entre les parents et l'école.

Les enfants ont chacun un cahier de correspondance. **Les parents sont tenus de le consulter quotidiennement, de le signer et de retourner à l'école.**

II-6 Respect du principe de laïcité.

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les enseignants sont chargés de la mise en application du présent règlement.